

NOTE DE SERVICE

N° 04-053-V32 du 3 septembre 2004

NOR : BUD R 04 00053N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

TABLEAUX D'AVANCEMENT 2005 AUX GRADES DE TRÉSORIER PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC DE PREMIÈRE CATÉGORIE ET TRÉSORIER PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC

ANALYSE

Tableaux d'avancement 2005 aux grades de Trésorier principal du Trésor public
de première catégorie et Trésorier principal du Trésor public
(décret n° 95-869 du 2 août 1995 modifié)

Date d'application : 03/09/2004

MOTS-CLÉS

GESTION DU PERSONNEL ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ;
SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ; CATÉGORIE A ; AVANCEMENT

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service 03-068-V32 du 5 août 2003

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG		DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	TOM	CSOM
CPE	CSE	PGA	SR	DCC								

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

2^{ème} Sous-direction - Bureau 2C

SOMMAIRE

1. CONDITIONS STATUTAIRES D'INSCRIPTION SUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT	3
2. TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TRÉSORIER PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC DE 1^{ÈRE} CATEGORIE	3
3. TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TRÉSORIER PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC	4
3.1. Conditions d'inscription pour une nomination par mutation	5
3.1.1. Conditions d'inscription par mutation pour la 1 ^{ère} année	5
3.1.2. Conditions de réinscription par mutation	5
3.1.3. Nature des emplois offerts.....	5
3.1.4. Demandes de mutation de candidats inscrits sur le tableau d'avancement.....	5
3.2. Conditions d'inscription pour une nomination sur place	5
3.3. Conditions d'inscription à titre personnel	6
4. CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET PROCEDURE DE NOMINATION.....	6
4.1. Classement des candidatures	6
4.1.1. Classement des candidatures pour le grade de trésorier principal de 1 ^{ère} catégorie	6
4.1.2. Classement des candidatures pour le grade de trésorier principal du Trésor public	7
4.2. Modalités de nomination.....	7
4.2.1. Au grade de trésorier principal du Trésor public de 1 ^{ère} catégorie	7
4.2.2. Au grade de trésorier principal du Trésor public.....	7
5. SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES ET TRANSMISSION DES NOTICES.....	8
5.1.1. Au grade de trésorier principal du Trésor public de 1 ^{ère} catégorie	8
5.1.2. Au grade de trésorier principal du Trésor public.....	8
5.1.3. Adresse et calendrier de transmission	9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Etat récapitulatif (trésorier principal du Trésor public de 1 ^{ère} catégorie)	10
ANNEXE N° 2 : Nombre d'emplois de trésorier principal par département	11

La présente note de service a pour objet :

- de rappeler les conditions statutaires d'inscription sur les tableaux d'avancement aux grades de trésorier principal du Trésor public de 1^{ère} catégorie et de trésorier principal du Trésor public, conformément au décret n° 95-869 du 2 août 1995 modifié ;
- d'indiquer les règles de sélection retenues pour l'inscription des trésoriers principaux du Trésor public sur le tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public de 1^{ère} catégorie ;
- d'indiquer les règles de sélection retenues pour l'inscription des receveurs percepteurs du Trésor public de 2^{ème} échelon sur le tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public ;
- de préciser la période d'établissement et de saisie informatique des candidatures et de présenter la procédure de nomination des candidats retenus.

1. CONDITIONS STATUTAIRES D'INSCRIPTION SUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Les conditions sont prévues par le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public, consultable sur Magellan, les Femmes et les Hommes, menu déroulant les textes de référence.

Tableau d'avancement au grade de	Grade actuel	Ancienneté dans le grade ou l'échelon exigée au 31-12-2005	Âge max. (1)
trésorier principal du Trésor public de 1 ^{ère} catégorie	Receveur des finances	5 ans	60
	trésorier principal du Trésor public	2 ans 6 mois	
	Directeur départemental du Trésor public de 3 ^{ème} échelon	6 mois	60
	Inspecteur principal du Trésor public de 1 ^{ère} classe (1 ^{er} échelon)	1 an 6 mois	60
trésorier principal du Trésor public	Directeur départemental du Trésor public de 2 ^{ème} échelon	6 mois	
	Inspecteur principal du Trésor public de 2 ^{ème} classe (7 ^{ème} échelon)	1 an	
	Receveur-percepteur du Trésor public de 2 ^{ème} échelon	4 ans	

(1) Pour l'appréciation des conditions d'âge, l'article 21, 2^{ème} alinéa du décret n° 95-869 du 2 août 1995, prévoit que la nomination est valable lorsque, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année au cours de laquelle cette nomination prend effet, le postulant atteint un âge au moins égal à l'âge minimum et au plus égal à l'âge maximum. Il est stipulé par ailleurs à l'article 35 du décret n° 95-869 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public : « Aucun fonctionnaire de catégorie A du Trésor public qui atteint l'âge de 60 ans ne peut, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, être affecté à une fonction supérieure à celle qu'il occupe à cette date, sauf si celle-ci correspond à un grade dont il est titulaire à cette même date.

2. TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TRÉSORIER PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC DE 1^{ÈRE} CATEGORIE

Toutes les candidatures doivent être formulées sur les imprimés disponibles sur Magellan, les Femmes et les Hommes et revêtues de l'avis motivé circonstancié du trésorier-payeur général.

Le bureau 2C transmettra par courriel aux trésoriers principaux exerçant hors du réseau du Trésor public et remplissant les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public de 1^{ère} catégorie, la présente note de service accompagnée de la notice de candidature. Ceux-ci sont invités à faire connaître, dans les meilleurs délais, leur adresse électronique au bureau 2C à : michele.cabot@cp.finances.gouv.fr ou andre-charles.faurent@cp.finances.gouv.fr.

L'avis favorable ou défavorable doit indiquer de façon détaillée la manière de servir de l'agent, et son aptitude au grade supérieur : compétences managériales, (implication personnelle, organisation du poste ou du service, résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés), qualités relationnelles (vis-à-vis des ordonnateurs / correspondants extérieurs / contribuables, des collaborateurs et du réseau), compétences techniques (comptabilité, recouvrement, secteur public local, ...). Il doit être enrichi, autant que possible, des conclusions d'un rapport d'audit récent et, éventuellement, de tous autres éléments permettant d'apprécier la candidature.

Les candidats doivent en particulier avoir témoigné d'une mobilité réelle au cours de leur carrière. Ainsi, la Commission administrative paritaire compétente rejette les candidatures d'agents ayant obtenu sur le même emploi, successivement, des promotions aux grades de receveur-percepteur et de trésorier principal. Elle rejette également les candidatures de trésoriers principaux en fonctions sur une recette-perception.

L'avis favorable ou défavorable doit être communiqué au postulant. La photocopie de la page 2 de la notice devra ainsi lui être transmise.

3. TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TRÉSORIER PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC

Toutes les candidatures doivent être formulées sur les imprimés disponibles sur Magellan, les Femmes et les Hommes et revêtues de l'avis motivé circonstancié du trésorier-payeur général.

Le bureau 2C transmettra par courriel aux receveurs percepteurs exerçant hors du réseau du Trésor public et remplissant les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public, la présente note de service accompagnée de la notice de candidature. Ceux-ci sont invités à faire connaître, dans les meilleurs délais, leur adresse électronique au bureau 2C à : michele.cabot@cp.finances.gouv.fr ou andre-charles.faurant@cp.finances.gouv.fr.

L'avis favorable ou défavorable doit indiquer de façon détaillée la manière de servir de l'agent, et son aptitude au grade supérieur : Compétences managériales (implication personnelle, organisation du poste ou du service, résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés), qualités relationnelles (vis-à-vis des ordonnateurs / correspondants extérieurs / contribuables, des collaborateurs et du réseau), compétences techniques (comptabilité, recouvrement, secteur public local, ...). Il doit être enrichi, autant que possible, des conclusions d'un rapport d'audit récent et, éventuellement, de tous autres éléments permettant d'apprécier la candidature.

L'avis favorable ou défavorable doit être communiqué au postulant. La photocopie de la page 2 de la notice devra ainsi lui être transmise.

Lors de ses travaux, la commission administrative paritaire distingue trois types de candidatures :

- candidature pour une nomination par mutation ;
- candidature pour une nomination sur place ;
- candidature pour une nomination à titre personnel.

Selon le type de candidature, des conditions spécifiques sont exigées.

3.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR UNE NOMINATION PAR MUTATION

3.1.1. Conditions d'inscription par mutation pour la 1ère année

La *disponibilité géographique* constitue l'une des conditions importantes d'inscription sur le tableau d'avancement. Dès lors, les candidats sont invités à faire figurer sur leur notice de candidature au moins 5 départements, représentant au moins 30 emplois de trésorier principal non-indiciés (cf. recensement des emplois de trésorier principal par département en annexe 2).

Ils devront s'engager à rejoindre tout emploi offert dans l'un de ces 5 départements. Le respect de cet engagement sera vérifié pour une éventuelle seconde inscription sur le tableau.

3.1.2. Conditions de réinscription par mutation

La disponibilité des candidats qui souhaitent être inscrits une deuxième année, est appréciée par la commission administrative paritaire centrale compétente lors de l'examen :

- d'une part, du nouvel engagement de mobilité souscrit à l'occasion de cette seconde candidature (la liste peut être différente de celle de la première année d'inscription, mais elle doit toujours comprendre au moins 5 départements, représentant au moins 30 emplois de trésorier principal non-indiciés (cf. recensement des emplois de trésorier principal par département en annexe 4).
- d'autre part, du respect de l'engagement de mobilité souscrit lors de la première année d'inscription : lors des deux mouvements de nominations auxquels ils ont participé, ils doivent avoir postulé pour *tous* les emplois offerts dans *tous* les départements de leur engagement pour que la Commission administrative paritaire centrale donne un avis favorable à une seconde inscription.

Nul ne peut être inscrit plus de deux années successives sur le tableau d'avancement. Si la nomination n'était pas intervenue après ces deux années d'inscription, la candidature de l'intéressé(e) ne serait examinée à nouveau qu'après un intervalle de 1 an.

3.1.3. Nature des emplois offerts

Les affectations offertes aux receveurs percepteurs inscrits par mutation sur le tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public sont exclusivement situées dans le réseau du Trésor public, en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Ils peuvent toutefois, tout au long de l'année, postuler aux emplois hors réseau offerts à des trésoriers principaux sur Magellan (les Femmes et les Hommes, menu déroulant les offres d'emplois), ce qui peut leur permettre d'obtenir leur nomination au grade sollicité.

3.1.4. Demandes de mutation de candidats inscrits sur le tableau d'avancement

Les candidats inscrits sur le tableau d'avancement ont la possibilité de formuler une demande de mutation à équivalence de grade en qualité de receveur percepteur. Toutefois, ils devront expressément s'engager lors du dépôt de cette demande, à renoncer à leur inscription actuelle sur le tableau d'avancement en cas d'obtention de leur mutation. Compte tenu de leur changement d'affectation, ils ne pourront pas être inscrits sur les tableaux d'avancement des deux années suivantes.

3.2. CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR UNE NOMINATION SUR PLACE

Les receveurs percepteurs du Trésor public dont l'emploi est reclassé à la catégorie supérieure ou gérant une trésorerie principale en application de l'article 37 du statut, doivent établir une notice de candidature.

Les receveurs-percepteurs affectés sur un emploi reclassé au niveau trésorier principal à l'occasion du classement général des postes à effet du 1^{er} janvier 2005 ou en raison d'une restructuration à la même date pourront être inscrits sur le tableau d'avancement 2005 et nommés à la date du 1^{er} juillet 2005, en même temps que les premiers de leurs collègues inscrits par mutation sur le même tableau d'avancement.

Ils devront avoir exercé pendant un an au moins sur l'emploi à la date du reclassement de celui-ci pour pouvoir présenter leur candidature, de façon à permettre au trésorier-payeur général de donner un avis circonstancié sur leurs résultats.

La promotion au grade supérieur sur place, dans le cas d'un emploi reclassé, n'est pas automatique. Elle est examinée dans les mêmes conditions et avec autant de rigueur qu'une candidature par mutation notamment quant à la qualité du parcours professionnel.

Les receveurs-percepteurs affectés sur un emploi de trésorier principal, qui ne pourraient obtenir leur promotion au grade supérieur, soit parce qu'ils ne remplissent pas les conditions fixées par ailleurs, soit parce que leur demande reçoit un avis défavorable du trésorier-payeur général ou de la Commission administrative paritaire centrale, se verront, après avis de la Commission administrative paritaire centrale dont ils relèvent, mis en demeure de rejoindre un correspondant à leur grade dans un délai de deux ans, en application de l'article 36 du statut particulier des personnels de catégorie A du Trésor public.

3.3. CONDITIONS D'INSCRIPTION À TITRE PERSONNEL

Le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public dispose que des nominations à titre personnel peuvent être prononcées dans le grade de trésorier principal du Trésor public, dans la limite du sixième de l'effectif budgétaire du grade. Pour l'établissement du tableau d'avancement 2005 au grade de trésorier principal du Trésor public, ces dispositions concernent notamment les agents nés avant le 31 décembre 1946.

Les postulants doivent :

- remplir les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public ;
- spécifier explicitement sur leur notice de candidature le motif « à titre personnel » ;
- justifier d'un parcours professionnel de qualité ;
- être encore en activité à la date de leur inscription sur le tableau d'avancement.

Le trésorier-payeur général émet un avis circonstancié sur la candidature (cf. 3.) en apportant une attention particulière à l'ensemble du parcours professionnel du candidat.

4. CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET PROCEDURE DE NOMINATION

4.1. CLASSEMENT DES CANDIDATURES

4.1.1. Classement des candidatures pour le grade de trésorier principal de 1^{ère} catégorie

En cas de pluralité de candidatures pour l'accès au grade de trésorier principal de 1^{ère} catégorie, les trésoriers-payeurs généraux doivent établir un classement entre les postulants proposés, fondé sur les mérites et les aptitudes des intéressés à obtenir une promotion. Ce classement contribuera à déterminer le positionnement des intéressés dans la liste d'ancienneté des trésoriers principaux, et donc le déroulement de la suite de leur carrière. Il a par conséquent une importance toute particulière.

Les candidatures proposées et classées dans l'ordre de mérite doivent être récapitulées sur un état dont le modèle est joint en annexe 1. Cet état doit également faire apparaître, le cas échéant, la liste des candidats non proposés.

4.1.2. Classement des candidatures pour le grade de trésorier principal du Trésor public

Les trésoriers-payeurs généraux doivent établir *deux* classements selon le mérite entre les postulants :

- le premier classement comprend les postulants à une nomination par mutation ;
- le second comprend les postulants à une nomination sur place.

Ces deux classements sont fondés sur les mérites et les aptitudes des intéressés à obtenir une promotion et contribueront à déterminer le positionnement des intéressés dans la liste d'ancienneté des trésoriers principaux, et donc le déroulement de la suite de leur carrière. Il a par conséquent une importance toute particulière et sa saisie dans l'application GAP par le service des ressources humaines doit être effectuée avec le plus grand soin. Ce classement doit également être reporté manuellement sur chacune des notices concernées avec l'une des mentions suivantes : (candidat classé, indiquer 1/N, 2/N, etc... - candidat proposé non classé, indiquer PNC, candidat non proposé, indiquer NP).

Dans l'hypothèse où l'ordre de mérite établi une année donnée ne serait pas reconduit l'année suivante, il conviendrait d'indiquer expressément les raisons pour lesquelles est proposé un classement différent.

4.2. MODALITÉS DE NOMINATION

4.2.1. Au grade de trésorier principal du Trésor public de 1^{ère} catégorie

Les personnes inscrites sur le tableau d'avancement 2005 (publié sur Magellan après la CAP centrale) seront classées sur ce tableau. Ce classement leur sera notifié dans le courant du mois de février 2005 et sera publié sur Magellan, les Femmes et les Hommes, menu déroulant la Gestion, choix trésoriers principaux.

Les nominations sont effectuées sur place. Elles prennent effet au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement (pour les candidats qui remplissaient les conditions statutaires les années précédentes), ou au cours de l'année, à la date à laquelle l'intéressé(e) remplit les conditions statutaires exigées. Elles sont notifiées dans le courant du premier semestre.

4.2.2. Au grade de trésorier principal du Trésor public

Les personnes inscrites sur le tableau d'avancement 2005 (publié sur Magellan après la CAP centrale) seront classées sur ce tableau. Ce classement leur sera notifié dans le courant du mois de février 2005 et sera publié sur Magellan, les Femmes et les Hommes, menu déroulant la Gestion, choix trésoriers principaux. Ces personnes se verront proposer des emplois laissés vacants après le mouvement à équivalence de grade :

- en février/mars 2005, pour une nomination prenant effet, selon le cas, entre juillet et octobre 2005 ;
- en septembre/octobre 2005, pour une nomination prenant effet, selon le cas, entre janvier et avril 2006.

Les dates précises seront disponibles le moment venu sur Magellan, les Femmes et les Hommes, Calendriers, Gestion.

Toutes les personnes inscrites sur le tableau d'avancement devront alors classer, parmi ces emplois, ceux qu'elles s'engagent à rejoindre, dans l'ordre de leurs préférences. Les personnes inscrites pour la première année sur le tableau et qui souhaiteraient, au cas où elles ne seraient pas nommées durant cette première année, être inscrites une deuxième année, doivent tout particulièrement se référer aux règles de contrôle de la disponibilité géographique exposées au point 3.1.2. avant de rédiger leur classement.

Dans le but de maximiser leurs chances de nomination, elles peuvent, en outre, classer des postes offerts en dehors de leur zone d'engagement initial.

Les affectations seront réalisées dans l'ordre du tableau d'avancement.

Au cas où l'intéressé(e) refuserait, quelques jours après l'avoir sollicité, l'un des emplois offerts à cette occasion, sauf raison, exposée par écrit, reconnue valable par la Direction Générale, il ne pourrait pas être inscrit à nouveau sur le tableau d'avancement pendant deux ans. Un tel refus perturbe en effet l'affectation de toutes les personnes inscrites après lui(elle), ainsi que l'organisation du mouvement à équivalence des receveurs-percepteurs.

Le rang de classement sur le tableau d'avancement ne sera pas modifié entre les deux mouvements de nomination.

5. SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES ET TRANSMISSION DES NOTICES

5.1.1. Au grade de trésorier principal du Trésor public de 1^{ère} catégorie

Il n'y a pas de saisie dans GAP des candidatures pour le tableau d'avancement au grade de trésorier principal du Trésor public de 1^{ère} catégorie.

Les candidatures à une inscription sur les tableaux, revêtues de l'avis du trésorier-payeur général et de son classement (candidat classé, indiquer 1/N, 2/N, etc... - candidat proposé non classé, indiquer PNC, candidat non proposé, indiquer NP) doivent être transmises accompagnées d'un bordereau récapitulatif dont le modèle est fourni en annexe 1.

5.1.2. Au grade de trésorier principal du Trésor public

Les candidatures à une inscription sur les tableaux, revêtues de l'avis du trésorier-payeur général et de son classement (candidat classé, indiquer 1/N, 2/N, etc... - candidat proposé non classé, indiquer PNC, candidat non proposé, indiquer NP) doivent être transmises sans bordereau particulier.

La saisie effectuée dans l'application GAP *entre le 4 et le 8 octobre 2004* permettra par ailleurs à la Direction générale de vérifier les notices parvenues au Bureau 2C. Cette saisie déterminera l'ordre départemental de présentation des candidats en CAP centrale et, en conséquence, leur éventuel classement sur le tableau d'avancement puis sur la liste d'ancienneté des trésoriers principaux. Elle doit donc être effectuée avec le plus grand soin.

La codification dans l'application GAP des agents postulant au tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public se fait selon les règles suivantes :

MENU : AVRPTP, CHOIX : AVIS, CODINS : T10 2005 1 01

La zone « N CA » (non candidat) permet de saisir la candidature de l'agent. La valeur « 1 » indique que l'agent n'est pas candidat et la valeur zéro que l'agent est candidat.

La zone « N PR » (non proposé) permet de saisir la proposition du supérieur hiérarchique. La valeur « 1 » indique que l'agent n'est pas proposé et la valeur zéro que l'agent est proposé.

La zone « PR CL » (proposé classé) permet d'indiquer que l'agent est proposé classé par le supérieur hiérarchique. La valeur « 1 » indique que l'agent est classé et la valeur zéro que l'agent n'est pas classé.

La zone « NUMERO CLAS » permet de préciser le rang de classement proposé par le trésorier-payeur général. Pour valider la saisie, il convient d'indiquer le nombre d'agents classés sur la ligne "nombre d'agents classés".

La zone « TY CA » permet de distinguer le type de candidature de 0 à 6 :

0 : par mutation

1 : art 37 par changement d'affectation

2 : emploi reclassé agent confirmé sur place

3 : emploi reclassé

4 : titre personnel

5 : tableau d'avancement complémentaire emploi reclassé

6 : tableau d'avancement complémentaire titre personnel.

Ainsi, quatre situations peuvent être envisagées :

	N CA (non candidat)	N PR (non proposé)	PR CL (proposé classé)	NUMERO CLAS. (Classt TPG)	TY CA (Type candidature)
candidat proposé classé (les cinq colonnes sont à saisir)	0	0	1	X	X
candidat proposé non classé (seules les deux premières colonnes sont à saisir)	0	0	0	-	-
candidat non proposé (seule la première colonne est à saisir)	0	1	0	-	-
non candidat (aucune saisie)	1	1	0	-	-

5.1.3. Adresse et calendrier de transmission

Les notices de candidature sont transmises à la Direction Générale,

bureau 2C

120, rue de Bercy - Teledoc 746 - Necker 3177 V - 7

5572 PARIS CEDEX 12)

dès que possible et,

au plus tard, le 11 octobre 2004, date de réception à la Direction Générale.

Il est préférable d'éviter les transmissions par télécopie qui n'auront lieu qu'en cas de force majeure au + 33 (0)1 53 18 36 53 ou au + 33 (0)1 53 18 36 54.

Toute difficulté peut être signalée à l'équipe du Bureau 2C, secteur administration des cadres supérieurs, cellule trésoriers principaux (organigramme disponible sur Magellan, les Femmes et les Hommes, menu déroulant organigramme/annuaires).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL, CHARGÉ DE LA 2^{ÈME} SOUS-DIRECTION

HERVÉ GROSSKOPF

ANNEXE N° 1 : Etat récapitulatif (trésorier principal du Trésor public de 1^{ère} catégorie)

TA TP → TP1 2005

Propositions d'inscription des trésoriers principaux du Trésor public
sur le tableau d'avancement au grade de trésorier principal du Trésor public de 1^{ère} catégorie
(Année 2005)

DÉPARTEMENT

Liste des candidats proposés dans l'ordre de mérite

Ordre des propositions	NOM, Prénom	Affectation	Observations éventuelles

Liste des candidats non proposés (ordre alphabétique)

NOM, Prénom	Affectation	Observations

ANNEXE N° 2 : Nombre d'emplois de trésorier principal par département

Ce recensement prend en compte la situation après reclassement général et implantation d'emplois non comptables au 01/01/2005.

	Nombre d'emplois de trésorier principal (non indicés)			Total
	Comptables	Non comptables	Non comptables Informatiques	
Ain	7			
Aisne	7			
Allier	5			
Alpes-de-Haute-Provence	1			
Hautes-Alpes	0			
Alpes-Maritimes	15		1	
Ardèche	3			
Ardennes	4			
Ariège	1			
Aube	4			
Aude	5			
Aveyron	3			
Bouches-du-Rhône	16	1		
Calvados	8			
Cantal	1			
Charente	5			
Charente-Maritime	7			
Cher	8			
Corrèze	4			
Côte-d'Or	6		1	
Côtes d'Armor	8			
Creuse	2			
Dordogne	5			
Doubs	4			
Drôme	6			
Eure	5			

ANNEXE N° 2 (suite)

	Nombre d'emplois de trésorier principal (non indicés)			
	Comptables	Non comptables	Non comptables Informatiques	Total
Eure-et-Loir	4			
Finistère	13			
Corse-du-Sud	3			
Haute-Corse	3			
Gard	10			
Haute-Garonne	8	1 TG + 1 Red (a)		
Gers	2			
Gironde	17	1	1	
Hérault	13			
Ille-et-Vilaine	10	2 Red (a)	1	
Indre	1			
Indre-et-Loire	9			
Isère	14			
Jura	3			
Landes	7			
Loir-et-Cher	7			
Loire	11			
Haute-Loire	2			
Loire-Atlantique	12	1 (TGE)	4	
Loiret	8			
Lot	1			
Lot-et-Garonne	5			
Lozère	1			
Maine-et-Loire	6			
Manche	5			
Marne	6		1	
Haute-Marne	3			
Mayenne	4			
Meurthe-et-Moselle	11	1		

(a) TG + Redevance

ANNEXE N° 2 (suite)

	Nombre d'emplois de trésorier principal (non indicés)			
	Comptables	Non comptables	Non comptables Informatiques	Total
Meuse	3			
Morbihan	6			
Moselle	10	1	1	
Nièvre	2			
Nord	31	1	2	
Oise	9			
Orne	4			
Pas-de-Calais	17			
Puy-de-Dôme	5		2	
Pyrénées-Atlantiques	11			
Hautes-Pyrénées	4			
Pyrénées-Orientales	9			
Bas-Rhin	12		2	
Haut-Rhin	8			
Rhône	17	2 TG + 1 Red (a)		
Haute-Saône	2			
Saône-et-Loire	6			
Sarthe	7			
Savoie	9			
Haute-Savoie	7			
Paris (1)	16	3RGF + 2PGT + 1Red + TGAPHP(b)	1	
Seine-Maritime	9			
Seine-et-Marne	15			
Yvelines	22			
Deux-Sèvres	6			
Somme	5			
Tarn	3			

(a) TG + Redevance

(1) et (b) TGF + PGT + TGAPHP (ces emplois sont situés dans le département de Paris)

ANNEXE N° 2 (suite et fin)

	Nombre d'emplois de trésorier principal (non indicés)			
	Comptables	Non comptables	Non comptables Informatiques	Total
Tarn-et-Garonne	1			
Var	17			
Vaucluse	11			
Vendée	10			
Vienne	6			
Haute-Vienne	7	1	2	
Vosges	5			
Yonne	4			
Territoire de Belfort	3			
Essonne	17			
Hauts-de-Seine	19			
Seine-Saint-Denis	25		1	
Val-de-Marne	23			
Val-d'Oise	21			
Guadeloupe	6			
Guyane	3			
Martinique	7	1 (a)		
Réunion	10	1 (a)		

(a) TG + Redevance

Directeur de la publication :
Jean BASSERES

ISSN : 0984 9114